

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatre décembre, à neuf-heures trente, se sont réunis à SAINT ÉTIENNE DE MONTLUC, Espace Montluc, sur convocation adressée le vingt-sept novembre deux mille vingt, les membres du Comité Syndical.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN (pouvoir reçu de M. Philippe CADOREL) ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Yves HENRY (pouvoir reçu de M. Jean-François CHARRIER), Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD (pouvoir reçu de M. Joël JAMIN) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, David MOISAN, Benoît LELIEVRE et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Claude CAUDAL (pouvoir reçu de M. Luc NORMAND) et Yvon JACOB ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (pouvoir reçu de M. Denis THIBAUD), Pascal DABIN (pouvoir reçu de M. Bernard BELLANGER), Jean-Marc JOUNIER (pouvoir reçu de M. Hervé CREMET), Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (pouvoir reçu de M. Thierry GRASSINEAU), Jean-Louis METAIREAU et Vincent YVON.

Titulaires : 58

Quorum : 20

Présents : 39

Votants : 47

Pouvoirs : 8

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU, Philippe CADOREL (pouvoir donné à Mme Édith MARGUIN) et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (pouvoir donné à M. Jean-Yves HENRY) et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Joël JAMIN (pouvoir donné à M. Jacques PRAUD) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : M. Didier BROUSSARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : M. Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD, Cédric BIDON, Luc NORMAND (pouvoir donné à M. Claude CAUDAL), Patrick PRIN et Ivan THERY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (pouvoir donné à M. Pascal DABIN), Hervé CREMET (pouvoir donné à M. Jean-Marc JOUNIER), Thierry GRASSINEAU (pouvoir donné à M. Frédéric LAUNAY) et Denis THIBAUD (pouvoir donné à M. Jean-Guy CORNU).

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : M. Laurent CADERON, Mmes Rachel LE SAULNIER, Nadine ROUSSEAU, Vanessa CHAPELEAU et Flavie TERRIEN

Commune de Saint-Etienne-de-Montluc : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire de St Etienne et Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2020

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du comité syndical du 09 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2312-1,

Vu le rapport,

Considérant que le budget primitif 2021 sera établi en fonction des éléments examinés lors de ce débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 réalisé sur la base du rapport transmis en annexe de la présente délibération.

2.2. VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2-2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative n° 2/2020, dont les vues d'ensemble, par section, se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP + BS + DM1/2020 (pour mémoire)	Nouvelles propositions	Votes DM 2/2020	Total budget 2020
DEPENSES				
011 charges à caractère général	30 053 510,00	-137 200,00	-137 200,00	29 916 310,00
012 charges de personnel et frais assimilés	2 078 000,00	-133 500,00	-133 500,00	1 944 500,00
65 autres charges de gestion courante	670 600,00	-17 500,00	-17 500,00	653 100,00
66 charges financières	880 854,86	-35 064,26	-35 064,26	845 790,60
67 charges exceptionnelles	1 097 200,00	-50 000,00	-50 000,00	1 047 200,00
68 dotations amort, dépréciations, provisions	4 600,00			4 600,00
022 dépenses imprévues	89 654,14	-89 654,14	-89 654,14	0,00
042 opérations ordre transfert entre sections	10 523 201,00	221 674,00	221 674,00	10 744 875,00
023 virement à la section d'investissement	15 586 380,00	241 244,40	241 244,40	15 827 624,40
TOTAL DES DEPENSES	60 984 000,00	0,00	0,00	60 984 000,00
RECETTES				
013 atténuation de charges	16 060,00	14 760,00	14 760,00	30 820,00
70 ventes eau, prestations services	55 524 000,00	225 000,00	225 000,00	55 749 000,00
74 subventions d'exploitation	69 000,00			69 000,00
77 produits exceptionnels	674 266,40	-244 259,00	-244 259,00	430 007,40
78 reprises amort, dépréciations et provisions	11 134,00			11 134,00
042 opérations ordre transfert entre sections	4 482 921,00	4 499,00	4 499,00	4 487 420,00
002 excédent n-1 reporté	206 618,60			206 618,60
TOTAL DES RECETTES	60 984 000,00	0,00	0,00	60 984 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP + BS + DM1/2020 (pour mémoire)	Nouvelles propositions	Votes DM 2/2020	Total budget 2020
DEPENSES				
16 emprunts et dettes assimilées	4 247 260,00			4 247 260,00
20 immobilisations incorporelles	417 323,32	-100 000,00	-100 000,00	317 323,32
21 immobilisations corporelles	468 368,80	-180 000,00	-180 000,00	288 368,80
23 immobilisations en cours	59 543 622,99	627 704,89	627 704,89	60 171 327,88
020 dépenses imprévues	217 403,89	-217 403,89	-217 403,89	0,00
040 opérations ordre transfert entre sections	4 482 921,00	4 499,00	4 499,00	4 487 420,00
041 opérations patrimoniales	1 052 100,00	131 200,00	131 200,00	1 183 300,00
TOTAL DES DEPENSES	70 429 000,00	266 000,00	266 000,00	70 695 000,00
RECETTES				
10 dotations, fonds divers et réserves	17 838 884,81			17 838 884,81
13 subventions d'investissement	1 333 708,50			1 333 708,50
16 emprunts et dettes assimilées	33 840,00			33 840,00
23 immobilisations en cours	519 002,07	-328 118,40	-328 118,40	190 883,67
040 opérations ordre transfert entre sections	10 523 201,00	221 674,00	221 674,00	10 744 875,00
041 opérations patrimoniales	1 052 100,00	131 200,00	131 200,00	1 183 300,00
021 virement de la section d'exploitation	15 586 380,00	241 244,40	241 244,40	15 827 624,40
001 excédent n-1 reporté	23 541 883,62			23 541 883,62
TOTAL DES RECETTES	70 429 000,00	266 000,00	266 000,00	70 695 000,00

2.3. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L.1612-1,

Vu le budget 2020,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, comprises dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 :

Chapitre 20	79 331 €
Chapitre 21	72 092 €
Chapitre 23	15 042 832 €

- d'autoriser l'inscription au Budget Primitif 2021 des crédits requis pour l'exécution de cette décision,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2.4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 28/11/2019 PASSEE ENTRE ATLANTIC'EAU, LE SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU, LE SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS ET LA VILLE D'INGRANDES-LE FRESNE/LOIRE PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ADHESION DE L'INTEGRALITE DE LA VILLE D'INGRANDES-LE FRESNE/LOIRE

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-16, L.5711-1 et L.5211-17,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25/11/2019 actant de l'adhésion de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire pour son territoire entier au SIAEP de la région d'Ancenis à compter du 30/12/2019,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 17/12/2019 actant du transfert par le SIAEP de la Région d'Ancenis de l'ensemble de ses compétences à atlantic'eau,

Vu la convention du 28/11/2019 portant sur les conditions juridiques et financières de l'adhésion de l'intégralité de la Ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au SIAEP de la Région d'Ancenis à la date du 30/12/2019,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention portant sur les conditions juridiques et financières de l'adhésion de l'intégralité de la Ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au SIAEP de la Région d'Ancenis à la date du 30/12/2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

. D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion intervenue le 28/11/2019 entre atlantic'eau, le Syndicat d'Eau de l'Anjou, le SIAEP de la Région d'Ancenis et la Ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et portant sur les conditions juridiques et financières de l'adhésion de l'intégralité de la Ville d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au SIAEP de la Région d'Ancenis à la date du 30/12/2019,

. D'AUTORISER le Président ou son Représentant à signer ledit avenant N°1 à la convention d'adhésion et tous documents utiles à l'application de la présente décision.

3. EXPLOITATION

3.1. VOTE DES TARIFS ABONNES – ANNEE 2021

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'arrêter le tarif de vente d'eau pour l'année 2021 conformément à la structure tarifaire présentée en annexe.
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2. EXPLOITATION : REGLES RELATIVES A L'ENCADREMENT DES RACCORDEMENTS PROVISOIRES AU RESEAU

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser les raccordements provisoires présentés,
- d'approuver les principes exposés lors d'une demande de raccordement provisoire au réseau public de l'eau potable.
- d'autoriser les pratiques présentées relatives à la « Mise en place d'un compteur avec raccord pompier sur un Poteau Incendie ».
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3. VOTE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE 2021 POUR LES TRAVAUX ET PRESTATIONS ANNEXES

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ajout des lignes 3.17 et 63 au Bordereau des Prix Unitaires 2021 pour les travaux de branchements et prestations annexes,
- d'approuver les tarifs 2021 du Bordereau de Prix Unitaires pour les travaux de branchements et prestations annexes joints en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.4. EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE SUR LES MODALITES DE GESTION DES SERVICES DE LA REGION DE PONTCHATEAU-GILDAS, DE LA REGION DE GUEMENE-PENFAO ET DU PAYS DE LA MEE

- Adoption du principe de délégation de service public du service de production et de distribution d'eau potable : secteur de PONTCHATEAU – GUEMENE PENFAO

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Président présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes du secteur de PONTCHATEAU – GUEMENE PENFAO,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 octobre 2020,

Considérant que les impératifs de continuité et de qualité de service impliquent la mobilisation de moyens importants, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres au service de production et de distribution d'eau potable, et qu'atlantic'eau ne dispose pas à cet effet des moyens et compétences nécessaires,

Considérant l'intérêt d'une gestion externalisée du service de production et de distribution d'eau permettant à atlantic'eau :

- de ne pas à avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel dont la collectivité ne dispose pas ;**
- de pouvoir se consacrer, en conséquence, à la gestion de son patrimoine et à ses missions de contrôle des prestations rendues par les délégataires ;**
- de bénéficier, à travers une autonomie laissée au délégataire et couplée à des objectifs de performance précis, des services et des avancées techniques des entreprises privées issues du secteur de l'eau potable,**

Considérant qu'atlantic'eau souhaite faire supporter le risque industriel et commercial relevant de l'exploitation à l'entreprise tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le principe du recours à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable du secteur de PONTCHATEAU – GUEMENE PENFAO,**
- d'APPROUVER la durée du contrat et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.**
- d'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public dans le respect du code de la commande publique.**

- **Adoption du principe de délégation de service public du service de production et distribution d'eau potable : Secteur du PAYS DE LA MEE**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Président présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes du secteur du PAYS DE LA MEE,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 octobre 2020,

Considérant que les impératifs de continuité et de qualité de service impliquent la mobilisation de moyens importants, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres au service de production et de distribution d'eau potable, et qu'atlantic'eau ne dispose pas à cet effet des moyens et compétences nécessaires,

Considérant l'intérêt d'une gestion externalisée du service de production et de distribution d'eau permettant à atlantic'eau :

- **de ne pas à avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel dont la collectivité ne dispose pas ;**
- **de pouvoir se consacrer, en conséquence, à la gestion de son patrimoine et à ses missions de contrôle des prestations rendues par les délégataires ;**
- **de bénéficier, à travers une autonomie laissée au délégataire et couplée à des objectifs de performance précis, des services et des avancées techniques des entreprises privées issues du secteur de l'eau potable,**

Considérant qu'atlantic'eau souhaite faire supporter le risque industriel et commercial relevant de l'exploitation à l'entreprise tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER le principe du recours à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable du secteur du PAYS DE LA MEE,**
- **d'APPROUVER la durée du contrat et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.**

- d'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public dans le respect du code de la commande publique.

3.5. RENOUELEMENT CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE D'EAU EN GROS AVEC LE SYNDICAT EAU D'ANJOU

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention de fourniture d'eau en gros avec le Syndicat des Eaux de l'Anjou qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de dix ans,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. CREATION DE LA COMMISSION « ANALYSES DE LA QUALITE DE L'EAU »

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la transparence et l'appréhension des résultats des analyses relatives à la qualité de l'eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de créer une Commission « Analyses de la qualité de l'eau » composée des membres suivants :

Territoire	Candidats	Commune
Pays de Retz	M. Yvan THERY	SAINTE-PAZANNE
	Mme Valérie TRICHET-MIGNE	MACHECOUL-SAINT-MEME
Val Saint Martin	M. Yvon JACOB	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
	M. Patrick PRIN	PORNIC

Territoire	Candidats	Commune
Région de Nort-sur-Erdre	Mme Anne-Marie CORDIER	LIGNÉ
	M. Sylvain THOUVENOT	PUCEUL
	M. Xavier BARES	NORT-SUR-ERDRE
Campbon-Sillon	Mme Isabelle MALLE	CAMPBON
Région de Guémené-Penfao	M. Fabrice SANCHEZ	MASSÉRAC
Pays de la Mée	Mme Léa LEGENTILHOMME	ROUGÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR _ SERVICE "GESTION DU PATRIMOINE"

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins du service « gestion du patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **CRÉER un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique, dans le grade d'ingénieur, à temps complet.**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus.**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

5.2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'ATTACHE - SERVICE ADMINISTRATIF**Le Comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Considérant les besoins du service administratif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi permanent dans la filière administrative, dans le grade d'attaché, à temps complet,
- **PREVOIR**, en cas de recrutement infructueux d'un-e candidat-e statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

5.3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**Le Comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

6. ASSOCIATION L.A-GEO DATA

6.1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ATLANTIC'EAU A L'ASSOCIATION L.A GEO DATA

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association L.A GEO DATA,
Vu la délibération du Comité syndical du 09 octobre 2020 (CS_2020_49),

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- confirmer la désignation, faite par le Comité syndical le 09 octobre dernier, des représentants suivants au conseil d'administration de l'association :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
1- Pascal DABIN	1- Patrick BERNIER
2- Yves TAILLANDIER	2- Yoann DORNER
3- Alain COUTRET	3- Frédéric LAUNAY
4- Jean-François RICARD	4- Edith MARGUIN

- désigner Monsieur Yves TAILLANDIER, représentant d'atlantic'eau à l'assemblée générale.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h20.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Frédéric MILLET

